

E X T R A I T
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2023-269

Objet : CEREMONIE COMMEMORATIVE « Armistice du 11 Novembre 1918 »
Réglementation de la circulation et du stationnement.

Date de publication :

27/10/23

LE MAIRE,

VU le Code de la sécurité intérieure,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-8
VU le Code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,
VU l'organisation de la cérémonie commémorative de « l'Armistice du 11 novembre 1918 », qui se déroulera le samedi 11 novembre 2023 de 10h00 à 12h00,
VU le danger présenté par la circulation et le stationnement des véhicules sur le parcours qu'empruntera le cortège des officiels et anciens combattants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants à la cérémonie commémorative de la « l'Armistice du 11 novembre 1918 »,

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement est interdit le samedi 11 novembre 2023, de 7h00 à 14h00, dans les rues et places suivantes:

- Place des Arènes,
- Place du 11 novembre,
- Rue A. Redon.

ARTICLE 2: La circulation des véhicules est réglementée et/ou interdite de 10h00 à 12h00 sur le parcours qu'empruntera le cortège des officiels et anciens combattants le samedi 11 novembre 2023, dans les rues et places suivantes :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3: Des emplacements sont réservés aux véhicules de Police, Gendarmerie, d'Incendie et de Secours ainsi qu'aux véhicules administratifs de Collectivités Territoriales ou de l'État.

ARTICLE 4: Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront installés afin d'avertir les usagers de ces dispositions et la Police Municipale sera chargée de dévier la circulation au moment du passage du cortège.

ARTICLE 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infractions pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 26 octobre 2023

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

